

Article 37 bis

<p>Article 37 bis – Feuille de match informatisée</p> <p>A compter de la saison 2016/2017, le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11</p> <p>Pour toutes les rencontres de ces compétitions, le recours à la F.M.I. est obligatoire.</p> <p>Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.</p> <p>Sauf motif légitime, le non-respect de cette obligation est sanctionné par une amende.</p> <p><u>Règles d'utilisation :</u></p> <p>Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion ou logiciel de la F.M.I. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.</p> <p>La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.</p> <p><u>Application des dispositions réglementaires :</u></p> <p>L'ensemble des statuts et règlements généraux du District ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la F.M.I. par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents</p>	<p>Article 37 bis – Feuille de match informatisée (F.M.I)</p> <p>A supprimer</p> <p>Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, le recours à l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.</p> <p>Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.</p> <p>Sauf motif légitime, le non-respect de cette obligation est sanctionné par une amende.</p> <p><u>Règles d'utilisation :</u></p> <p>Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion ou logiciel de la F.M.I. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.</p> <p>La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.</p> <p><u>Application des dispositions réglementaires :</u></p> <p>L'ensemble des statuts et règlements généraux du District ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la F.M.I. par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents</p>
--	---

à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les clubs...)

Formalités d'avant match :

A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.

Le club visiteur a l'obligation de synchroniser au moins une fois dans la semaine du match et au plus tard la veille de la rencontre. Le club recevant à l'obligation de synchroniser au moins une fois le jour de la rencontre.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.

Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce

à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les clubs...)

Formalités d'avant match

A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I sous peine d'encourir la perte du match

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre

L'équipe recevante est en charge de la F.M.I : c'est la seule qui doit réaliser des récupérations de données sur la tablette

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB

Préparation des équipes : l'équipe recevant ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface WEB (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations inutiles sur la tablette :

Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi 19H au plus tard

Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi 19H au plus tard

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevant

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées sur la tablette utilisée pour cette rencontre

Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi 21H et avant 9H30 le jour du match

Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi 21H et avant 9H30 le jour du match

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.

Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter **un listing de leurs licences (papier ou via l'application FOOT COMPAGNON)** le jour du match ou, à défaut,

<p>d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.</p> <p><u>Formalités d'après match</u> : Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le lundi à 14h. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.</p> <p><u>Procédures d'exception</u> :</p> <p>La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner la perte du match.</p> <p><u>Cas non prévus</u> :</p> <p>Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements FFF seront traités par le Comité de Pilotage Départemental FMI et/ou le bureau du District.</p>	<p>une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.</p> <p><u>Formalités d'après match</u> : Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le lundi à 14h. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.</p> <p><u>Procédures d'exception</u> :</p> <p>La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner la perte du match.</p> <p><u>Cas non prévus</u> :</p> <p>Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements FFF seront traités par la commission FMI.</p>
--	---